

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010531 du: 01/06/18

## **ESPACE AUTOMOBILE D'AUVERGNE SAS**

Prix Unit.

Net

360.00

**Montant Net** 

H.T.

360.00 € C

Code

TVA

4 RUE LOUIS BLERIOT ZONE INDUSTRIELLE LE BREZET 63017 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

Qté

1.00

**FRANCE** 

Affaire n°: L00476 N° Contrat: L00476

Désignation

LOC.CISCAR.36TACIT | LOCATION CISCAR CLIP ADVANCE PRIVILEGE

Acheteur:

Référence

Compte client : C00473 payeur : C00473

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.GIGOAN.SUTACIT	!	SERIE:9101593-910159		NIVILL OL	1.00	300.00	300.00 E	
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		Base HT € Code 360.00 € C220	<b>Taux</b> 20%	Montant TVA € 72.00 €	TOTAL HT € TOTAL TVA €		360.00 € 72.00 €	
Montant 432.00 €		TVA ACQUITTEE SUR I	LES DEBIT	TOTAL TTC € Acompte DEBITS			<b>432.00</b> 0.00	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					432.00	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.